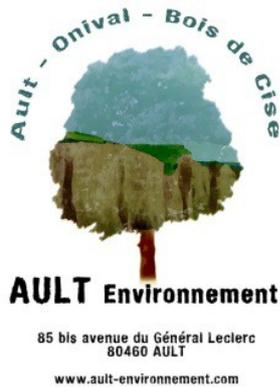


Ault le 7 janvier 2015



à Monsieur le Sous-Préfet d'Abbeville

Le Président Bernard MOTUELLE

Objet : questions relatives à l'élaboration du PPR des Falaises Picardes

Monsieur le Sous-Préfet d'Abbeville,

Nous souhaitons vous interroger sur plusieurs questions relatives à l'élaboration du « PPR des Falaises Picardes ».

Lors de la réunion publique du 13 novembre à Ault ces questions n'ont pas été posées ou n'ont pas obtenu de réponses convaincantes.

Nous pensons que vous êtes déterminés à faire adopter ce nouveau PPR avec l'assentiment du plus grand nombre de personnes concernées . C'est pour cela que nous vous sollicitons pour préparer sans plus attendre les phases de concertation.

Question n°1 qui concerne le périmètre du PPR:

Pourquoi le périmètre du PPR ne correspond-il pas à une zone hydro-sédimentaire homogène (de Mers à Cayeux sur Mer) et n'intègre-t-il pas la zone à risque de submersion marine du hâble d'Ault conformément aux recommandations nationales ?

Questions n° 2 qui concernent la définition des zones de risques :

Pourquoi les zones de risques sont-elles définies à 10ans et 100 ans et non pas aux horizons temporels prévus par la stratégie nationale (10 ans, 40 ans, 90 ans) ?

Pourquoi n'y aurait-il qu'une zone de risques à 100 ans dans le règlement, comme cela a été annoncé le 13 novembre. Ceci est contraire au PPR de 2001 qui comprend une zone inconstructible (risque fort à 50 ans), une zone à constructibilité restreinte (risque moyen de 50 à 100 ans) et une zone constructible sous condition (en cas de protection par un ouvrage)?

Quand et comment pourrons-nous prendre connaissance du rapport du BRGM sur les aléas ?

Quand les enjeux seront-ils analysés par le BRGM ? Quelle concertation sera possible sur l'appréciation des enjeux ?

Questions n°3 qui concernent le Règlement du PPR:

Vous avez annoncé que l'Etat élaborera le règlement en relation avec les Communes.

Comment la population, les propriétaires concernés et l'association Ault-Environnement pourront-ils être consultés avant l'enquête publique ?

Cette question est cruciale en raison de l'incapacité habituelle de la Municipalité à associer l'intégralité de son Conseil Municipal, sa population, les propriétaires concernés et l'Association Ault Environnement à une information minimale (sans parler de concertation).

Quelle portée l'élaboration du PPR en cours a-t-elle dès aujourd'hui sur l'octroi de permis de construire ? (Mme le Maire d'Ault a prononcé un refus de prorogation de validité d'un permis de construire en se référant à la prescription de l'étude du nouveau PPR)

Dans l'attente de vos réponses, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Sous-Préfet, nos respectueuses salutations.

Bernard MOTUELLE

Copie adressée à :

M. le Directeur de la DDTM80

Mme le Maire d'AULT

Mme Esther BENBASSA Sénatrice

Maîtres Corinne LEPAGE et Jean-Christophe MENARD (Cabinet Huglo-Lepage à Paris)

Maître Pascale RONDEL (Barreau de Dieppe)